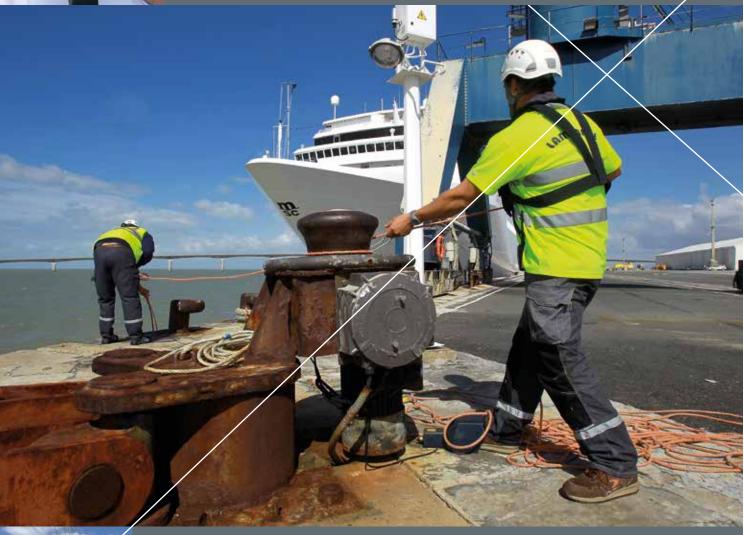


JEAN-FRANCOIS FOUNTAINE

Président de la Communauté d'Agglomération, Maire de La Rochelle

Vers une nouvelle stratégie de développement

« L'élaboration de notre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se poursuit. Les derniers diagnostics s'achèvent et nous disposerons bientôt d'un état des lieux complet de notre territoire. En parallèle, nous avons engagé les réflexions avec les élus des 28 communes pour définir ensemble les grandes orientations de développement et d'aménagement pour notre agglomération. Elles seront consignées dans un document appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), traduction de notre projet politique partagé avec l'ensemble des communes. C'est à partir de ce socle que seront ensuite définis le zonage et les futures règles d'urbanisme. »



- Page 2 Les activités économiques et le littoral, enjeux majeurs du PLUi
- Page 3 Trois questions à Bertrand Moquay Des outils d'aide à la décision
 - Page 4 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables Les prochaines étapes du PLUi.





Après une première Lettre dédiée à la présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, puis une deuxième consacrée à l'état des lieux de notre territoire dans les domaines de l'habitat, la mobilité et de l'environnement, nous nous penchons aujourd'hui sur la prise en compte de l'économie et du littoral. Deux thèmes stratégiques dans l'élaboration du PLUi.

Le PLUi sert à établir les règles d'aménagement, de construction et d'utilisation de l'espace. Il dotera l'Agglomération d'outils réglementaires pour répondre aux problématiques d'évolution de son territoire en matière d'étalement urbain pour optimiser les transports, mieux répartir l'habitat ou encore préserver les ressources naturelles. Il permet aussi d'organiser le développement des activités économiques et des commerces sur le territoire. Lesquels ? Où ? Voilà des questions essentielles auxquelles il faudra bien sûr répondre. Mais aussi, comment proposer une offre diversifiée de terrains à vocation économique pour assurer le développement des entreprises et en attirer de nouvelles... tout en limitant l'étalement urbain? Comment organiser les différents pôles commerciaux sur le territoire? En particulier, quel équilibre trouver entre les centres-bourgs, le centre-ville de La Rochelle et les grands pôles commerciaux? Comment permettre aux centres-bourgs de maintenir des commerces de proximité?

S'adapter à un espace littoral en mutation

Le littoral joue un rôle économique, touristique, social et écologique majeur pour le développement de notre territoire. C'est sur lui que reposent en grande partie notre attractivité et notre dynamisme. Son aménagement et la régulation de ses différents usages sont un véritable enjeu du futur PLUi car il est l'objet de nombreux désirs, pas toujours compatibles. Il s'agit aussi de réussir à concilier au mieux les intérêts économiques, touristiques, environnementaux, tout en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques de submersion. La cohabitation des différentes activités* doit ainsi être repensée pour réduire les risques, mais aussi tenir compte de l'évolution des activités industrialo-portuaires, des pratiques nautiques et des usages sur certains sites. Comment valoriser le littoral sans le dénaturer et en prenant en compte les risques littoraux ? Comment développer les activités en préservant l'environnement? Comment concilier les différents usages? Des questions complexes qui devront trouver réponse dans le futur PLUi...

* Touristiques, sportives, balnéaires, ludiques, industrielles, portuaires, artisanales, commerciales, hôtelières, piscicoles, conchylicoles, agricoles...









Après la phase de diagnostics, il faut désormais définir les grandes orientations politiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à travers l'élaboration d'un document stratégique appelé « PADD », comme Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

stratégique du PLUi

Qu'est-ce qu'un PADD ?

C'est le projet stratégique des élus pour le territoire. Il traduit les orientations générales retenues pour l'ensemble du territoire et à partir desquelles seront définis les outils qui permettront de le mettre en œuvre (zonage, règlement, guide architectural). Un seul PADD, commun, est élaboré pour les 28 communes de l'Agglomération.

À quoi sert-il?

Le PADD définit :

- -> les orientations politiques en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces (naturels, agricoles et forestiers) et de préservation des continuités écologiques ;
- → les principes qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire intercommunal concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, les communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Comment est-il élaboré ?

Le travail d'élaboration du PADD est réalisé par l'Agglomération, en collaboration avec ses 28 communes membres. Le projet est débattu dans les 28 Conseils municipaux puis en Conseil communautaire.

Les prochaines étapes

Différents moyens sont mis à votre disposition pour vous permettre de contribuer à l'élaboration du PLUi.

4 réunions publiques

Suite à la réalisation des diagnostics de territoire, les élus des 28 communes ont engagé la réflexion pour définir les grandes orientations de développement et d'aménagement de l'Agglomération. Ce travail aboutira à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Calendrier des réunions :

- 22 juin à La Rochelle : 18h30, Forum des pertuis - 27 juin à Bourgneuf : 18h00, salle des fêtes - 5 juillet à Thairé : 18h00, salle des fêtes - 8 juillet à Saint-Xandre : 18h00, l'Agora

Une exposition

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ? Comment est-il élaboré ? Quel rôle joue-t-il en matière d'habitat, de transport, d'économie, de stratégie énergétique, d'adaptation au réchauffement climatique, de paysages et de patrimoine, de protection de l'environnement?

Retrouvez les réponses à ces questions et toutes les informations sur le PADD dans cette exposition.

Calendrier de l'exposition :



Contact : Communauté d'Agglomération de La Rochelle CS 41287 17086 La Rochelle cedex 2 www.agglo-larochelle.fr







